

cette influence ; mais s'il n'avait pas eu d'autres motifs que les sermons de quelques curés, il aurait sans doute pris la peine d'étudier la question, au lieu de s'extasier devant le " langage incomparable " de Sir Samuel Romilly, et d'accepter sans la discuter l'opinion du juge Fitzgerald, et cette étude l'aurait peut-être convaincu de son incompetence à juger l'enseignement doctrinal du clergé.

Pour prouver qu'il était conséquent le juge Keogh a cité le jugement qu'il avait rendu précédemment dans la cause de Drogheda, et il déclare que " l'influence indue cléricale, " prouvée dans un cas particulier et exercée sur un électeur, a été " l'un des motifs " pour lesquels il a annulé l'élection de Drogheda.

Mais en référant au rapport de cette élection de Drogheda, j'ai constaté que l'influence indue qu'on y avait prouvée était bien " cléricale, " mais non pas spirituelle. Il y s'agit de quelques membres du clergé qui conduisent un électeur au Poll et emploient les injures, les menaces et la violence pour le faire voter pour leur candidat.

Ce précédent ne peut donc pas non plus être invoqué par les pétitionnaires. Or il n'y a pas dans tous les précédents connus une seule autre élection qui ait été annulée en Angleterre ou en Canada à raison de l'influence indue du clergé. Comme je l'ai démontré, l'influence cléricale dans l'élection de Drogheda n'avait rien de " spirituel, " et dans celle de Galway l'intimidation " spirituelle " n'a été qu'un motif secondaire du juge Keogh. C'est l'intimidation purement " temporelle " produisant d'après le juge Keogh une véritable terreur qui a été la cause principale de l'invalidation de l'élection.

Il n'y a donc pas une seule cause qu'on puisse citer dans laquelle une élection ait été annulée à raison seulement des sermons prononcés par le clergé.

Que reste-il en faveur des pétitionnaires ?— Les opinions de Sir Samuel Romilly et du juge Fitzgerald. Mais d'abord l'opinion de Sir Samuel Romilly ne peut pas être invoquée comme une interprétation de la loi électorale, puisqu'elle n'a pas été exprimée dans une contestation d'élection, mais à propos de la validité d'un don fait à un prêtre par une veuve dont il était l'agent. " La faiblesse d'esprit " de la veuve, et " l'abus de confiance " de son agent y sont particulièrement allégués comme causes de nullité du Contrat.

Quant à l'opinion du juge Fitzgerald, observons qu'il n'a pas eu à en faire l'application et que l'élection de Longford à propos de laquelle il l'a exprimée a été déclarée nulle pour " corrupt treating. " Dans cette élection les membres du clergé s'étaient assemblés pour choisir un candidat et ils s'étaient engagés à soutenir de toutes leurs forces le candidat choisi.

Le juge Fitzgerald décida qu'il n'y avait rien d'illégal dans cette assemblée du clergé, à ce sujet il prononça les paroles suivantes :

" In the proper exercise of his influence on electors the priest may counsel, advise, recommend, entreat, and point out the true line of moral duty, and explain why one candidate should be preferred to another, and may, if he thinks fit, throw the whole weight of his character into the scale ; but he may not appeal to the fears, or terrors, or superstition of those he addresses. He must not hold out hopes of reward here or hereafter and he must not use threats of temporal in jury or of disadvantage, or of punishment hereafter. He must not, for instance, threaten to excommunicate, or to withhold the sacraments, or to expose the party to any other religious